



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 2 Décembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 23 Novembre 2022

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROBERT Guillaume – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle à Mme Annie CHARLES – Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mme Annie GUYOT – Mr BOULVAIS Sébastien ayant donné pouvoir à Mme Séverine LE CORRE – Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Bertrand ARS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Daniel LORAND

4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : brehan.mairie@wanadoo.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

N° de délibération
U-2022/0071

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR INSTALLATION CLASSEE – GROUPE OLMIX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique sur installations classées a été prescrite du 4 Novembre 2022 au 3 Décembre 2022 inclus par arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 11 Octobre 2022, concernant la mise à jour administrative du site du Guétavet exploité par le Groupe OLMIX dont le siège est situé Le Lintan 56580 BREHAN.

Afin de respecter la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE), le Groupe OLMIX doit réaliser un bassin étanche avec séparateur d'hydrocarbure pour la rétention des eaux pluviales et prévoir l'installation de réserves incendies de type bache souple.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral fixant les conditions de déroulement de l'enquête publique ;
- Vu le dossier d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas s'opposer à la réalisation du projet du GROUPE OLMIX concernant la mise à jour administrative du site du Guétavet au regard de l'évolution de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 6 décembre 2022

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 2 Décembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 23 Novembre 2022

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle à Mme Annie CHARLES – Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mme Annie GUYOT – Mr BOULVAIS Sébastien ayant donné pouvoir à Mme Séverine LE CORRE – Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Bertrand ARS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Daniel LORAND

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

N° de délibération
U-2022/0072

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR INSTALLATION CLASSEE – GAEC DE L'HORIZON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique sur installations classées a été prescrite du 7 Novembre 2022 au 5 Décembre 2022 inclus par arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 2 Octobre 2022, concernant l'autorisation d'exploiter un élevage bovin par le GAEC de L'horizon ayant son siège au lieudit Bolo à Saint-Barnabé (22).

Le projet d'exploitation prévoit de porter l'élevage bovin à 200 vaches laitières sur trois sites : Biolo et le Bas Blandin sur la Commune de Saint Barnabé et Maré sur la Commune de Bréhan.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral fixant les conditions de déroulement de l'enquête publique ;
- Vu le dossier d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas s'opposer à la réalisation du projet du GAEC DE L'HORIZON pour l'exploitation d'un élevage bovin de 200 vaches laitières., sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 6 décembre 2022
Le Maire





4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : brehan.mairie@wanadoo.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

N° de délibération
D-2022/0073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 2 Décembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 23 Novembre 2022

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle à Mme Annie CHARLES – Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mme Annie GUYOT – Mr BOULVAIS Sébastien ayant donné pouvoir à Mme Séverine LE CORRE – Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Bertrand ARS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Daniel LORAND

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE BREHAN ET MONSIEUR DOMINIQUE LE CAM

Monsieur Dominique LE CAM est propriétaire d'un terrain agricole cadastré Section VA N°46 sur lequel a été établie une rectification d'une voie communale entre la station de lagunage et le lieudit Jégu.

Le tracé de la nouvelle voie n'a jamais été régularisé par un acte de cession.

Le Cabinet Bernard LE BRETON, Géomètre Expert, a établi le document d'arpentage pour établir l'emprise de la voie communale à 1794 m².

La Commune de BREHAN et Mr Dominique LE CAM ont convenu de procéder à un échange entre la parcelle cadastrée VA N°98 de 1 794 m² et une parcelle cadastrée VA N°102 acquise par la Commune de BREHAN auprès de l'Association Foncière de Remembrement dont la superficie est établie à 963 m².

Les termes de l'échange sont établis de la manière suivante :

Propriétaire	Référence Cadastre	Superficie	Valeur
Commune de BREHAN	VA N°102	963 m ²	674,10 €
Dominique LE CAM	VA N°98	1794 m ²	1 345,50 €

La différence de valeur entre les deux parcelles donnera lieu au versement d'une soulte de 671,40 € à la charge de la Commune de BREHAN.

Le Conseil Municipal,

Vu les documents d'arpentage établis par le Cabinet Bernard LE BRETON, Géomètre expert

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'échange entre la parcelle cadastrée VA N°102 propriété de la Commune de BREHAN d'une valeur estimée à 674,10 € et la parcelle cadastrée VA N°98 propriété de Mr Dominique LE CAM., d'une valeur estimée à une valeur de 1 345,50 €

FIXE à 671,40 € le montant de la soulte due à Mr Dominique LE CAM par la Commune de BREHAN.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la formalisation de l'acte d'échange.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 6 décembre 2022
Le Maire





4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : brehan.mairie@wanadoo.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

N° de délibération
F-2022/0074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 2 Décembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 23 Novembre 2022

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle à Mme Annie CHARLES – Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mme Annie GUYOT – Mr BOULVAIS Sébastien ayant donné pouvoir à Mme Séverine LE CORRE – Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Bertrand ARS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Daniel LORAND

OBJET : FINANCES PUBLIQUES : OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPE

Par délibération N°F-2022/0054 en date du 6 Septembre 2022, le Conseil Municipal de BREHAN a approuvé le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour les communes de moins de 3 500 Habitants, la nomenclature comptable applicable de droit est la M57 abrégé. Toutefois, les Communes de moins de 3 500 Habitants peuvent opter pour la nomenclature M57 développé

Il apparait opportun d'opter pour le plan comptable M57 développé plus adapté à la taille de la Commune de BREHAN. En outre, la nomenclature développée facilite la continuité avec l'ancienne nomenclature M14 applicable aux communes de plus de 500 habitants.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du comptable public en date du 2 Décembre 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 et lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour les budgets de la Commune.

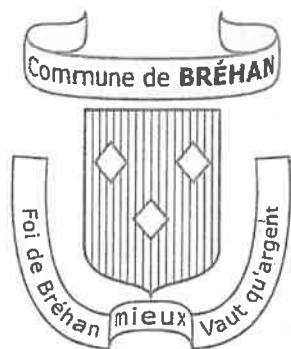
D'OPTER pour la version développée du référentiel comptable M57

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de BREHAN pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite notamment la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 6 décembre 2022

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 2 Décembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 23 Novembre 2022

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle à Mme Annie CHARLES – Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mme Annie GUYOT – Mr BOULVAIS Sébastien ayant donné pouvoir à Mme Séverine LE CORRE – Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Bertrand ARS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Daniel LORAND

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

N° de délibération
I-2022/0075

OBJET : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A PONTIVY COMMUNAUTE

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable, et que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPSCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Pontivy Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité,

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022, en l'absence de pacte financier et fiscal existant à cette date, et définissant déjà des modalités de partage, ou devient effective à compter du 1^{er} janvier 2023 en cas d'existence d'un pacte financier et fiscal sur 2022 définissant déjà des modalités de partage,

Les principales interventions de Pontivy Communauté en matière d'aménagement et de production d'équipements publics concernaient les investissements et la gestion du patrimoine public dans les zones d'activités relevant de sa compétence, et les constructions qu'elle réalise directement sur le sol des communes,

Le reste de la production et la gestion d'équipements publics liée à l'urbanisation continue de relever exclusivement de la compétence des communes,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, et son article 109, modifiant le code de l'urbanisme, article L.331-2 jusqu'au 31 décembre 2022 puis le code général des impôts article 1379,

Vu la délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté n°08CC081122,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Pontivy Communauté selon les modalités suivantes :

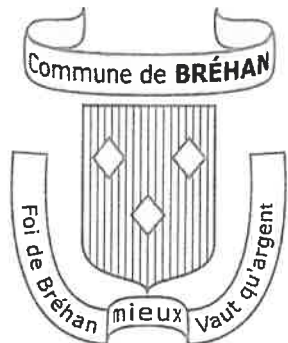
- Taxe d'Aménagement liée aux opérations d'aménagement et de construction de la communauté de communes sur le territoire de la commune : reversement à 50%
- Taxe d'Aménagement liée aux opérations de constructions privées sur les zones d'activités délimitées par les statuts de l'EPCI : reversement à 50%
- Taxe d'Aménagement liée aux opérations de constructions publiques ne relevant pas de Pontivy Communauté ou privées en dehors des zones précitées : pas de reversement

Etant précisé que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023, et effectif l'année n+1

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement, ainsi que tout document relatif à cette décision.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 6 décembre 2022
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 2 Décembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 23 Novembre 2022

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle à Mme Annie CHARLES – Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mme Annie GUYOT – Mr BOULVAIS Sébastien ayant donné pouvoir à Mme Séverine LE CORRE – Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Bertrand ARS

SECRETARE DE SEANCE : Mr Daniel LORAND

4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : brehan.mairie@wanadoo.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

N° de délibération
F-2022/0076

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs créances sur l'exercice 2020 en l'occurrence :

Sur le budget principal de la commune

- La somme de 198.90 € auprès de Mr BREDEL Bruno

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE sur proposition de Mr le Trésorier de Pontivy d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Sur le budget principal,

Redevable : Mr BREDEL Bruno pour un montant de 198.90 €

Pour copie conforme,
BREHAN, le 6 décembre 2022
Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 2 Décembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 23 Novembre 2022

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PLOUFFE Betty – Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle à Mme Annie CHARLES – Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mme Annie GUYOT – Mr BOULVAIS Sébastien ayant donné pouvoir à Mme Séverine LE CORRE – Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Bertrand ARS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Daniel LORAND

OBJET : TARIFICATION DE LOCATION DU MOBILIER, DE LA SONORISATION ET DU VIDEOPROJECTEUR DE LA SALLE POMPORT

Dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes, la Commune de BREHAN a fait l'acquisition d'un nouvel équipement de sonorisation et de vidéoprotection ainsi que des tables mange-débout.

Les équipements peuvent être mis à la disposition du public (association ou particulier) dans le cadre de la location de la salle Pomport.

Monsieur Jean GUILLOT propose à l'assemblée de fixer le tarif de location des nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal de BREHAN, après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de location de la sonorisation, du vidéoprojecteur et des manges-débout selon les modalités suivantes :

Equipements	Commune		Hors Commune	
	Association	Privé	Collectivité	Privé
Sonorisation et vidéoprojecteur	25,00 €	50,00 €	70,00 €	70,00 €
Caution	300,00 €		400,00 €	
Mange-débout + housse de protection	3,00 € l'unité	5,00 € l'unité	Pas de réservation	
Caution	Double de la réservation			

Pour copie conforme,
BREHAN, le 6 Décembre 2022
Le Maire



4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : brehan.mairie@wanadoo.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

N° de délibération
F-2022-0077



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 2 Décembre à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 23 Novembre 2022

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr ARS Bertrand – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

ABSENT EXCUSE : Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle à Mme Annie CHARLES – Mme DAVENET Magalie ayant donné pouvoir à Mme Annie GUYOT – Mr BOULVAIS Sébastien ayant donné pouvoir à Mme Séverine LE CORRE – Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr GUILLEMIN Hervé ayant donné pouvoir à Mr Bertrand ARS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Daniel LORAND

4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : brehan.mairie@wanadoo.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

N° de délibération
P-2022/0078

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le tableau d'avancement du 2 Novembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, à compter du 01/11/2022 :

Situation	Grade	Date d'effet
Ancienne	Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 H 00)	30 Octobre 2022
Nouvelle	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^e classe à temps complet (35 H 00)	1 ^{er} Novembre 2022

Article 2 : l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Pour copie conforme,
BREHAN, le 6 Décembre 2022
Le Maire

